

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

Le 4 juin 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 29 mai 2020.

Nombre de délégués :		Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONNET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	39	
- représentés ou ayant donné pouvoir	2	
- votants	41	
- ont voté pour	41	Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Victor OURY par Audrey SCHULLER (suppléante).
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	

Absents : Alexandre BODIN, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND.

DÉLIBÉRATION N° 862-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : Adoption du règlement intérieur périscolaire

Le conseil nomme M. Maurice PIERRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 121-2014 du 10 juillet 2014 fixant le règlement intérieur périscolaire des écoles de la CCMC ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2016 actant le rattachement des communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole au 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Moivre à la Coole se substitue pleinement aux communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix dans l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires » ;

Vu la délibération N° 719-2019 du 21 février 2019 ;

Vu la délibération N° 775-2019 du 23 mai 2019 ;

Après présentation du règlement intérieur périscolaire ci-annexé et sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur périscolaire ci-annexé à compter du 1^{er} septembre 2020.

Extrait certifié conforme,



André MELLIER

Andre MELLIER
2020.06.22 11:01:06 +0200
Ref:20200616_144805_1-2-O
Signature numérique
Par absence et par délégation,
l'Elu de la collectivité